



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Caisse nationale
des prestations familiales

1 A, Bd Prince Henri
B.P. 394 | L-2013 Luxembourg
Tél.: (352) 47 71 53-1

Réservé à la Caisse

Admis Eur. Et. p. Vér. p.

Autorisé à payer

Payé le

DEMANDE D'UNE ALLOCATION PRENATALE

A remplir en caractères d'imprimerie!	DEMANDERESSE	PERE DE L'ENFANT
Nom		
Prénom		
Numéro matricule de la sécurité sociale	[Date de naissance] Année Mois Jour 1 9	[Date de naissance] Année Mois Jour 1 9
Nationalité		
Résidence au Gd-Duché depuis le		
Occupé(e) en qualité de - depuis le		
Nom et adresse de l'employeur	Nom Rue et No Code postal / Localité	Nom Rue et No Code postal / Localité
Etat civil [célibataire, marié(é), veuf(ve), divorcé(e), séparé(e)]	depuis le	depuis le
Adresse exacte	Rue et No Code postal / Localité	Rue et No Code postal / Localité
No de compte de la demanderesse	IBAN:	banque/ccp
Téléphone		

REMARQUE IMPORTANTE

Si la naissance de l'enfant pour lequel l'allocation prénatale est sollicitée a déjà eu lieu, il est indispensable de joindre un extrait de l'acte de naissance.

Nombre d'enfants déjà bénéficiaires des allocations familiales

Je soussignée demande à bénéficier de l'allocation prénatale.

_____, le _____

Date de naissance de l'enfant

Année Mois Jour Réserve à la Caisse
2 0

Signature de la demanderesse: _____

CERTIFICAT DU BUREAU DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE ACTUELLE

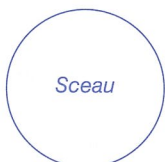
Il est certifié par la présente

que la mère a son domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg depuis le _____

resp. dans notre commune depuis le _____

_____, le _____

Le responsable du Bureau de la Population,



CERTIFICATS DES EXAMENS MEDICAUX

Par sa signature le médecin certifie avoir procédé à l'examen médical prescrit par la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet:

- 1) d'instituer le contrôle systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge.
 - 2) de modifier la législation en matière d'allocation de naissance.
- Application des dispositions du règlement grand-ducal du 8.12.1977 portant sur les modalités des examens médicaux de la femme enceinte, modifié par le règlement grand-ducal du 26.5.1979.-

NOM ET PRENOM DE LA DAME EXAMINEE: _____

Les cinq examens obligatoires ci-dessous doivent être effectués par un gynécologue-obstétricien.

1er EXAMEN OBLIGATOIRE (avant la fin du 3e mois de la grossesse) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examenDébut présumé de la grossesse Signature du médecin: _____	2e EXAMEN OBLIGATOIRE (*) (au plus tard dans la deuxième quinzaine du 4e mois de la grossesse) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examen Signature du médecin: _____
3e EXAMEN OBLIGATOIRE (*) (au cours du 6e mois de la grossesse) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examen Signature du médecin: _____	4e EXAMEN OBLIGATOIRE (*) (dans la première quinzaine du 8e mois de la grossesse) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examen Signature du médecin: _____
5e EXAMEN OBLIGATOIRE (*) (dans la première quinzaine du 9e mois de la grossesse) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examenDate probable de l'accouchement Signature du médecin: _____	CASE RESERVEE AU MEDECIN DENTISTE EXAMEN DENTAIRE (*) (cet examen doit avoir lieu avant la fin du 5e mois) Cachet ou nom: _____ Adresse du médecin: _____ Date de l'examen Signature du médecin: _____

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'ALLOCATION PRENATALE

La future mère doit avoir son domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg à la date du dernier examen prénatal (5e examen obligatoire). Elle doit se soumettre à cinq examens médicaux et à un examen dentaire.

(*) La périodicité des examens prescrits n'est pas une condition d'attribution de l'allocation prénatale **sauf en ce qui concerne le 1er examen qui doit être effectué avant la fin du 3e mois de la grossesse.**

L'allocation prénatale est versée à la mère après la naissance de l'enfant.

Lors de la déclaration de l'enfant l'Officier de l'Etat Civil vous remettra:

- 1) La formule de demande d'allocations familiales et de l'allocation de naissance proprement dite portant une case pour le certificat de l'examen postnatal de la mère.
- 2) La formule de demande de l'allocation postnatale portant une case pour chacun des examens périnatals et une case pour chacun des examens subséquents de l'enfant jusqu'à l'âge de deux ans.

AVIS IMPORTANT: L'allocation prénatale se prescrit par deux ans à partir de la date de naissance.